

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0054760.2026.005</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GAEC A VOL D'OISEAU</b> Adresse <b>1171 chemin de Pierre-Filant 69640 Rivolet</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>14 mai 2026 10:08:48 +02 (Europe/Brussels)</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>10/04/2026</b> au <b>31/03/2027</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Boissons aromatisées: Boisson pétillante : Cassis-Cynorhodon	Biologique
	Boissons aromatisées: Curieuse	Biologique
	Boissons aromatisées: Ensoleillée	Biologique
	Bonbons: Pâte de fruits : fraise, framboise, cassis, coing, cerise, groseille	Biologique
	Champignons: Cèpes et girolles séchés et conditionnés	Biologique
	Concentrés et exhausteurs de goût: Sel préparé à base de plantes aromatiques / sel aux cèpes	Biologique
	Culture fourragère: Luzerne fourragère	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Autres baies et petits fruits	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Cassis	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Confitures à base de fruits de l'exploitation	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Coulis de fruits rouge	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fraise	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Gelées à base de fruits de l'exploitation	Biologique
	Légumes et légumes préparés: coulis de tomates	Biologique
	Ovins: Agneaux	Biologique
	Ovins: Agnelle	Biologique
	Ovins: Brebis	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Armoise chinoise	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales (et petits fruits, fleurs comestibles, pommes, noix, coings, cerises, griottes, prunes, tomates)	Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Plantes aromatiques et médicinales : "simples" ou "composées" en sachet ou en pot	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales: Préparation condimentaire : pesto au basilic / à l'ail des ours	Biologique	
Plats cuisinés salés: Saucisses aux herbes	Biologique	
Plats cuisinés salés: Terrine d'agneau	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Jachère	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Pâturages	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Pesto persil	Biologique	
Sirops: Sirop de : baie de sureau, bourgeons de pin, agastache, romarin	Biologique	
Sirops: Sirop de : fleurs de sureau, menthe verte, menthe poivrée, mûre	Biologique	
Sirops: Sirop de : fraise, cassis, framboise, coing, groseille, thym citron, verveine, Cerise Griotte	Biologique	
Sirops: Sirops fruits rouge	Biologique	
Viandes et carcasses: Viande d'ovins découpée	Biologique	
Viandes et volailles transformées: Merguez	Biologique	
Vinaigres: Vinaigre de cidre aromatisé Ail des ours, estragon, basilic, aneth.	Biologique	
Vinaigres: Vinaigre de cidre au sureau	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>
II.9 Autres informations <b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [<a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a>] fait foi.</b>

DÉLIVRÉ